



ARRETE N° 2025_0245

Portant règlementation de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public - Rue Jean Mermoz et Rue Maryse Bastié

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU le permis de construire 045 338 23 A0026 délivré le 12/03/2024,
VU la demande en date du 11/04/2025 de l'entreprise SOMELEC MONTARGIS représentée par Monsieur BOISCOMMUN Mathieu domiciliée TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, pour la mise en place d'une alimentation électrique aérienne pour le chantier du PC04533823A0026, rue Jean Mermoz et rue Maryse Bastié à Villemandeur ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : À compter du 18/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement sera interdit et la circulation réglementée à 30 km/h dans la rue Maryse Bastié.

L'interdiction mentionnée ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale, et des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement de buses béton avec poteaux bois destinés à l'alimentation électrique aérienne (conformément au plan annexé au présent arrêté), au droit de la rue Jean Mermoz et de la rue Maryse Bastié à VILLEMANDEUR, du 18/04/2025 au 30/04/2025.

Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'installation visée à l'article 2 devra être réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

L'entreprise SOMELEC-MONTARGIS est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire, notamment le jalonnement du cheminement des piétons.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents pouvant résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment sans droit à indemnité.

En cas de révocation ou de non-renouvellement, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois.

À défaut, un procès-verbal sera dressé et la remise en état sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire.

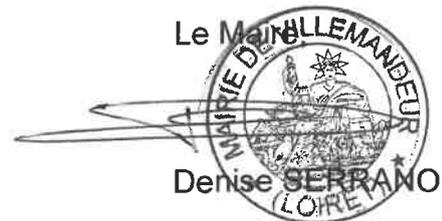
Le gestionnaire de voirie peut exiger, si besoin, le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, en cas de travaux nécessaires.

Article 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOMELEC-MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

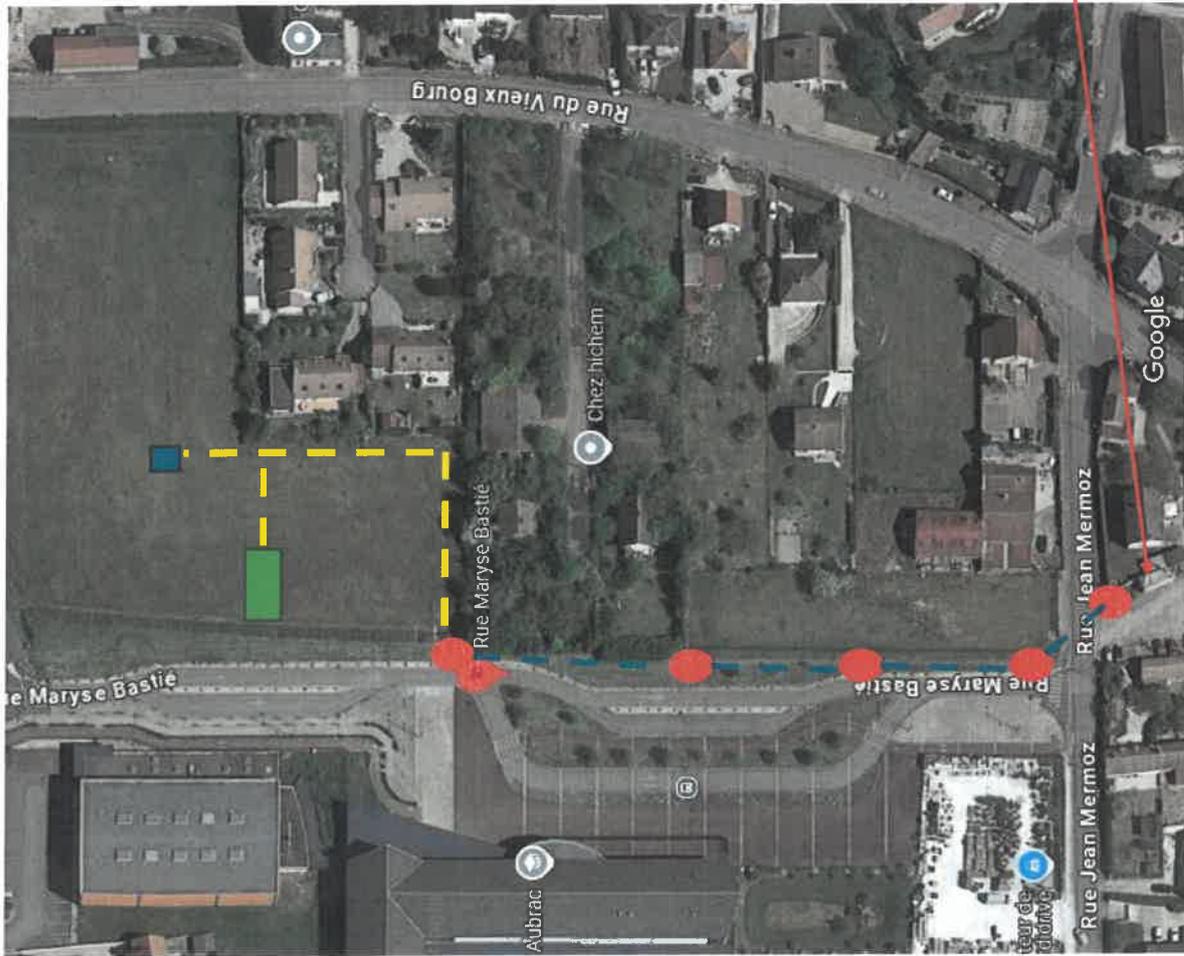
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SOMELEC-MONTARGIS, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication.

Fait à VILLEMANDEUR, le 14/04/2025



Date d'affichage : 15/04/2025



Armoire pied de grue

Base Vie

Déroutage du câble au sol sous fourreaux domaine privé

Mise en place de buses béton avec poteau bois

Déroutage d'un câble en aérien domaine public

Reprise alimentation électrique Poste « Mermoz »

